

**N° 245.** — *ARRÊTÉ* du 23 novembre 1873 chargeant un conseil provisoire de l'administration du district de Tiputa.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dissolution du conseil du district de Tiputa à la suite des désordres survenus dans ce district par la négligence du conseil et l'inertie de la police ;

Vu la nécessité de pourvoir à l'administration dudit district ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ;

Un conseil provisoire est chargé de l'administration du district de Tiputa (île Rairoa, Tuamotu).

Il sera composé de :

Papareva, président et chef provisoire ;

Punua, conseiller ;

Oromiki, d° ;

Tahuka, d° ;

Pou, d°.

Le présent arrêté recevra son exécution à compter de ce jour, et sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Ile Rairoa, district de Tiputa, le 23 novembre 1873.

Signé : GIRARD.

---

**N° 246.** — *DÉCISION* du 24 novembre 1873 relatif aux permis pour la vente et le transport des boissons aux Tuamotu.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que les chefs des districts et les agents indigènes chargés de constater et réprimer les délits et contraventions résultant de la vente des liqueurs alcooliques aux îles Tuamotu, ignorent en général la langue française ;

Attendu que des désordres se sont produits dans quelques-unes de ces îles, par suite de la vente illégale de boissons spiritueuses au moyen de permis dont ces agents ne pouvaient constater la régularité, vu leur ignorance de cette langue ;

Sur la demande du conseil du district de Tiputa où ont eu lieu des abus de ce genre ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu,